

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-042
Portant réglementation de la circulation

RUE DU BOIS SABOT, RUE DES GRANGES, RUE DES BAS BUISSONS (D828), BOULEVARD HENRI IV et
RUE HENRI BARBUSSE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du
02 février 2026 au 13 février 2026 RUE DU BOIS SABOT, RUE DES GRANGES, RUE DES BAS
BUISSONS (D828), BOULEVARD HENRI IV et RUE HENRI BARBUSSE,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 02 février 2026 et jusqu'au 13 février 2026 le tirage de fibre optique sans
ouverture de chaussée entraîne un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement
temporaire sur une partie de la chaussée, ainsi qu'une modification des conditions de circulation.
La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h :

- RUE DU BOIS SABOT
- RUE DES GRANGES
- RUE DES BAS BUISSONS (D828)
- BOULEVARD HENRI IV
- RUE HENRI BARBUSSE

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de
DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur
de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents
placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché
conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 20 JAN. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- CIRCET
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.